



# DART'S DOUP

## STATUTS

PLONEVEZ DU FAOU

### ARTICLE PREMIER : DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

---

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée « *Dart's Doup* »

Cette association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ainsi que par les présents statuts.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

---

L'association a pour objet :

- de promouvoir la pratique du jeu de fléchettes traditionnelles.
- de proposer à ses membres la pratique du jeu de fléchettes traditionnelles à pointe acier en loisirs et/ou compétition.
- de participer à des compétitions,
- d'organiser des compétitions,

### ARTICLE 3 : SIÈGE DE L'ASSOCIATION

---

Le siège de l'association est fixé à l'adresse suivante :

*Mairie de Plonévez du Faou,  
2 rue des Frères Floch,  
29530 Plonévez-du-Faou*

Le siège de l'association peut être transféré par simple décision du bureau ou de l'assemblée générale de l'association.

### ARTICLE 4 : DURÉE

---

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 : AFFILIATION

---

L'association est affiliée au *Comité Départemental de Darts du Finistère*, lui-même affilié à la *Ligue de Bretagne de Fléchettes*, elle-même affiliée à la "Fédération Française de Darts", elle-même affiliée à la "World Darts Federation".

L'association s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de ces quatre associations.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION**

---

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, et de membres d'honneur.

Sont appelés membres actifs ou adhérents, les membres de l'association ayant réglé leur cotisation annuelle.

Sont appelés membres d'honneur, les membres de l'association à qui le bureau a décerné le titre de membre d'honneur en raison des services qu'ils rendent ou qu'ils ont rendu à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenu de s'acquitter, annuellement, d'une cotisation.

Seuls les membres actifs ou adhérents ont droit de vote.

## **ARTICLE 7 : ADHÉSION & COTISATIONS**

---

Peut devenir membre de l'association toute personne physique intéressée par l'objet de l'association. Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter, annuellement, d'une cotisation (à l'exception des membres d'honneur), dont le montant est arrêté par l'assemblée générale.

Il est tenu à jour une liste des membres.

## **ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

---

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au président de l'association,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- par exclusion prononcée par le bureau pour motif grave.

Pour l'exclusion, le membre concerné devra être invité, par courrier postal avec avis de réception, à s'expliquer oralement devant le bureau de l'association.

## **ARTICLE 9 : BUREAU**

---

L'association est administrée par un bureau de 2 membres minimum. (un président et un trésorier)

L'assemblée générale pourra élire parmi ses membres à jour de cotisations :

- un ou plusieurs co-présidents,
- un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint,
- un secrétaire et, éventuellement, un secrétaire adjoint.

Le renouvellement du bureau a lieu tous les ans. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau peut être révoqué par l'assemblée générale pour non-respect des statuts ou pour tout autre motif grave dans la gestion morale et financière de l'association.

## **ARTICLE 10 : POUVOIRS DU BUREAU**

---

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale et assure le secrétariat de l'association.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association.

Toutes les délibérations du bureau sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ayant droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

---

Au moins une fois par an, les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale ordinaire.

Ont droit de vote, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, âgés d'au moins 16 ans au jour de l'assemblée générale. Les membres âgés de moins de 16 ans au jour de l'assemblée générale ont uniquement voix consultative.

Les convocations doivent être écrites, adressées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale et mentionner obligatoirement la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

L'assemblée générale ordinaire :

- entend et adopte le rapport moral du président,
- entend le rapport financier du trésorier,
- donne quitus au trésorier,
- adopte le budget de l'exercice suivant,
- élit le bureau,
- approuve le règlement intérieur de l'association.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité des membres présents ayant droit de vote. Cependant, pour chaque scrutin, il suffira qu'un seul votant en fasse la demande pour que l'on procède à bulletin secret. De plus, tout scrutin concernant des personnes se déroule à bulletin secret. Aucun vote par procuration n'est autorisé.

#### **ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

---

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts qui peut être proposée par le bureau ou par le dixième des membres de l'association.

Les convocations doivent être écrites, adressées au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale et mentionner obligatoirement la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un membre de l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, toutes les résolutions portant sur la modification des statuts de l'association sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

### **ARTICLE 13 : RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations de ses membres,
- du produit des manifestations organisées par l'association,
- des subventions obtenues,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

### **ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

---

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'association, selon les règles prévues à l'article 15 des présents statuts.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 12 des présents statuts. La proposition de dissolution doit être portée à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 15 : DÉVOLUTION & LIQUIDATION DU PATRIMOINE**

---

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Le bureau sera chargé de la liquidation des biens de l'association.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports en matériel, une part quelconque des biens de l'association.

### **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Le bureau peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixe les modalités d'exécution des présents statuts.

Cet éventuel règlement intérieur ainsi que ses modifications ultérieures sont alors soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

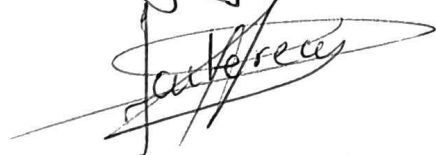
### **ARTICLE 17 : ADOPTION DES STATUTS**

---

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive le 04 Février 2026

(NOM, Prénom et signature d'un minimum de deux personnes.)

Le Golf Dominique



Présidente.

Michaël CAËNES-BARON



TTrésorier